

Du dix neuf janvier mil neuf cent soixante neuf, convocation du Conseil Municipal à la Mairie d'Orsay, pour le vendredi 24 janvier 1969 à 21 h à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

le Maire



REUNION DU 24 JANVIER 1969

Le vingt quatre janvier mil neuf cent soixante neuf, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. THEVENON, Maire.

Étaient présents : M.M. THEVENON, Maire, CLEMENT, adjoint, GUINOCHET, MARTIN, BERNARD, SHINGER, FOURCADE, CHAUVEZ, DESCHAMPS, LUCAS, FAL, Mme CHEVALIER, WATTIER, Mme NATAF.

Procurations de M. BRIQUET à M. GUINOCHET - de M. BUFFET à M. FAL - de M. KLEIN à M. THEVENON - de M. SAUSSOIS à M. CLEMENT.

Excusés : M. DUPRE et Mme LECLERC - absent : M. BERLOT.

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS, le P.V. de la précédente réunion est adopté.

REMERCIEMENTS ET VOEUX -

M. le Maire transmet les voeux et remerciements de l'Association des combattants prisonniers de guerre, section Orsay et ceux de la Faculté des Sciences.

APPLICATION DU TARIF UNIVERSEL E.D.F. -

Par délibération du 20 déc. 1968, le Conseil Municipal a sollicité l'application du tarif universel pour l'ensemble des installations communales. Par lettre du 16 Ct., M. le Chef d'exploitation de St-Rémy les Chevreuse, indique qu'il faut mettre en conformité tous les compteurs des bâtiments communaux et M. Bernard doit prendre rendez-vous avec lui, pour déterminer exactement les travaux à exécuter par l'électricien de la Commune.

Le Conseil prend l'engagement de mettre en conformité toutes les installations dans les locaux communaux pour bénéficier du tarif universel, comme il a déjà été fait pour l'éclairage public.

TAXE SUR LES APPAREILS AUTOMATIQUES -

M. le Maire expose que la décision prise par le Conseil Municipal le 8 Nov. 1968 visant à doubler le produit de la taxe sur les appareils automatiques a provoqué, à l'application des nouvelles dispositions fin décembre, des réclamations faisant ressortir une différence importante entre l'esprit de la décision et les nouveaux tarifs appliqués. En effet, le Conseil Municipal ignorait alors que la modification récente de la taxe avait ramené son produit à la simple taxe majorée et rendait caduque l'application du coefficient décidé en 1958.

Le Conseil Municipal refuse de délibérer sur la réclamation virulente d'Information et loisirs et accepte d'examiner avec bienveillance les lettres mesurées de M. Simonet et du Président du G.A.C.O..

Afin de maintenir la révision de la taxe adaptée aux dispositions nouvelles, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1° - de rectifier le coefficient 4 retenu le 8 Nov. et devenu inapplicable aux tarifs périmés.
- 2° - de porter au coefficient 2 les nouveaux tarifs de 1968 sur la taxe de base concernant les appareils automatiques.

Sur proposition de M. DESCHAMPS, une Commission rédigera un voeu contre les charges croissantes dont sont frappés plus particulièrement les artisans et commerçants.

PRIX DE L'EAU -

Par lettre du 23 Déc. 1968, la Sté Lyonnaise des Eaux adresse une demande de révision du prix de l'eau, qui avait été fixé à 0,7919, par arrêté de M. le Préfet de l'Essonne, au moyen des indices au 31 Déc. 1967. Depuis cette date, de nouvelles

.../...

Envoyé le 30.1.69
Reçu le 6.2.69

Envoyé le 30.1.69
Reçu le 18.2.69

Envoyé le 30.1.69
Reçu le

hausse se sont produites, entraînant une majoration des éléments constitutifs du prix de l'eau, soit une hausse autorisée de 0,13 par m³.

La S.L.E.E. demande si la hausse doit être imputée à la part du budget affectée au financement des travaux et au fonds des réserves ou bien si la Commune laisse cette hausse à la charge des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'affecter à la charge des usagers la différence constatée ci-dessus.

DIVISION DU TERRAIN DE M. QUINDOS -

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait statué le 20 Déc. 1968, sur une demande de division d'un terrain appartenant à M. QUINDOS, rue Pascal, en demandant la cession gratuite du terrain nécessaire à la réalisation de la prolongation de la rue Buffon.

M. QUINDOS serait d'accord pour céder gratuitement 10 % de la superficie totale de son terrain, soit 360 m² environ au lieu des 500 m² nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de donner un avis favorable, sous réserve :

- de la cession gratuite de 10 % de la superficie du terrain
- de mettre une servitude sur le surplus de la surface nécessaire à la réalisation de la voie projetée.

Demande à M. le Maire de négocier l'acquisition de ce complément.

AVENUE DE MONTJAY -

Par lettre du 13 Ct., M. Dapozzo sollicite le paiement de la bande de terrain cédée pour l'élargissement de l'Avenue de Montjay. Le Conseil est d'avis d'ajourner cette demande pour complément d'information.

AFFAIRE LECHANTRE - rue A. BRIAND -

Par lettre du 23/12/1968, M. Lechantre demande la division en trois lots du terrain dont il est propriétaire rue A. Briand. M. le Maire rappelle que la Commune est propriétaire au long de ce terrain et en façade, d'une bande de un m. de largeur, acquise au moment de l'élargissement de cette voie et inemployée par suite d'un tracé différent. Le Conseil après en avoir délibéré, décide de donner avis favorable à la division projetée, sous réserve de la cession gratuite d'une bande de un mètre sur toute la façade, ce qui portera à 2m de large, le terrain disponible pour aménager un petit parking.

LEGS PARRAT -

M. le Maire rappelle qu'il convient d'attribuer le Legs Parrat en 1969 à une femme veuve, âgée d'au moins 50 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps dans la Commune. Ce Legs d'un montant de 8,30 a été porté à 150 F par délibération du Conseil Municipal du 21 février 1964, approuvée le 2 Mars 1964.

Il donne lecture de la liste des candidatures comprenant : Mes Alavoine - Chabriet - Face - Haret - Jouinot - Lagarde - Louis - Olier - Quainnetier - Theillier - Vivien.

Il est procédé au vote à bulletin secret qui a donné les résultats suivants :

Votants : 17 - ont obtenu : Mme Vve Jouinot 12 voix - me Vivien 3 voix - Mme Theillier 1 voix - Mme Chabriet 1 voix.

Mme Vve Jouinot bénéficiera du legs Parrat en 1969.

MARCHE BRANGEON POUR ENTRETIEN DE LA VOIRIE URBAINE -

Le Conseil autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise Brangeon de Palaiseau, se montant à 200.000 F pour travaux d'entretien de la voirie en 1968, cette entreprise étant titulaire du marché de travaux sur les chemins départementaux, approuvé le 12 nov. 1968, lot 15, de la subdivision de Palaiseau.

Ce marché aura la même durée que ce bail d'entretien et sera renouvelable par tacite reconduction pour la même somme, chaque exercice, sauf dénonciation.

Envoyé le 30.1.1969
Reçu le 30.1.1969

Envoyé le 30.1.1969
Reçu le 30.1.1969

Envoyé le 25.1.1969
Reçu le 30.1.1969

Envoyé le 25.1.1969
Reçu le 14.2.1969

REFECTION DU BOULEVARD DUBREUIL - (D. 95)

25.1.69
14-2-69

Le Conseil approuve à l'unanimité le dossier technique des travaux d'aménagement à réaliser Bd Dubreuil (D.95) et autorise M. le Maire à passer un marché de 118.350 F avec l'entreprise Brangeon, sur les crédits prévus au budget supplémentaire de 1968 pour travaux de voirie, qui sera complété par un virement sur les participations encaissées des promoteurs en 1968.

La réfection des trottoirs depuis la place de la gare jusqu'à la Commune de Bures-sur-Yvette, évaluée à 50.000 F, sera effectuée sur les crédits d'entretien.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT -

Envoyé le 24.1.1969
Reçu le 19.2.1969

1. le Maire rappelle que les programmes d'exécution ont été réalisés dans la commune :

- en 1964 - en entier, sauf rue Faillole et raccordement sous la plate-forme de la déviation de la R.N. 446.
- en 1965 - en entier, sauf rû de Corbeville, mais le marché étant soldé, cette fraction est à reporter sur le programme de 1967.
- en 1966 - en entier, sauf tronçon Nord dans les propriétés avenue Ml Joffre.

Le Conseil approuve à l'unanimité le programme de 1967 comprenant : le Rû de Corbeville - rue du Parc - rû du Libernon - rue de Lozère.

Décide la mise en adjudication des travaux qui seront financés au moyen de l'emprunt contracté à la Caisse des Dépôts et Consignations, de 375.000 F et subvention allouée à la commune par le District 125.000 F

- décide d'adjoindre à ce programme l'assainissement vers la rue Lamartine d'un groupe de propriétés en contre bas de la rue de Lozère.

Le programme de 1968 comprendra la rue de la Prairie des Iles et les voies communales mitoyennes au lotissement de Madagascar.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A LA PISCINE -

Envoyé le 30.1.69
Reçu le 19.2.1969

1. le Maire présente les devis de l'entreprise Pantz, pour travaux de clôture pour aménagement des abords de la piscine, se montant à 28.646 F déduire moins value sur marché de base 7.785 F

reste 20.861 F

2° - le devis supplémentaire pour exécution des plages extérieures se montant à 28.850 F 87.

Le Conseil accepte ces travaux mais laisse à M. Hubert, architecte communal, le soin d'apprécier les devis.

PISCINE - ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE -

30.1.69
1) 3.1969

1. le Maire présente la proposition de la Sté auxiliaire de chauffage pour entretien des installations de la piscine. Le Conseil accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir pour le prix annuel de 6.180 F, hors taxes.

Le Conseil approuve également l'avenant N° I à ce marché, pour une durée de 3 ans.

BOUCHES D'INCENDIE -

30.1.69
15-4-1969

M. le Maire présente les devis de la Sté Lyonnaise des Eaux pour fourniture et pose de poteaux d'incendie de 100 m/m type incongelable, conformes à la norme française S 61-213, au nombre de 6, d'un montant de 22.400 F.

Le Conseil, considérant qu'aucune ressource particulière n'est à escompter pour le financement de ce programme, sollicite une subvention de l'Etat et du département, la plus large possible et s'engage à inscrire au budget de 1969, le complément de crédit nécessaire au financement de l'opération.

CLASSES DE NEIGE -

28.1.69
30.1.69

Le Conseil approuve les réductions accordées aux familles pour la classe de neige des mois de janvier et février 1969.

INDENNITES POUR ACCOMPAGNEMENT DES CLASSES DE NEIGE -

25.1.69
30.1.69

Le Conseil fixe les indemnités à verser aux accompagnateurs des classes de neige, pour la saison 1968-1969 :

- Directeur et instituteur 450 F
- Institutrice stagiaire 350 F
- assistante sanitaire 500 F

.../...

(pour le mois de février seulement et en raison des congés de mardi-gras, il sera alloué une indemnité supplémentaire de 100 F au personnel enseignant).

GARDERIE ECOLE MATERNELLE DU GUICHET -

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise l'Association des parents d'élèves à organiser une garderie à titre onéreux dans les locaux de l'Ecole maternelle du Guichet avec les Femmes de service agréées par Mme la Directrice de l'Ecole maternelle, et dans les conditions énoncées par Mme l'Inspectrice dans sa lettre du 21 Ct.,

PISCINE - ADMISSION EN NON VALEUR -

Le Conseil décide :

1° - de ratifier la gratuité des heures d'utilisation de la piscine par le C.A.O. les mercredi, jeudi et vendredi,

2° - d'admettre en non valeur le bulletin de recette établi pour le mois de décembre.

Envoyé le 30.1.1969
Reçu le 19.1.

PROJET DE COLLECTIFS -

La Sté CERIOZ et Cie, avait déposé un dossier d'accord préalable pour 475 logements au Guichet - elle a l'intention de faire une nouvelle demande pour un ensemble de 698 logements. Le Conseil est d'avis d'attendre le dépôt de ce nouveau dossier, avant de donner son avis, mais décide de maintenir :

- la limitation des hauteurs d'immeuble à R plus 3
- la réglementation de zonage jusqu'à adoption d'un nouveau plan d'urbanisme.

Envoyé le 30.1.1969
Reçu le 19.1.

PARC DE BELLEVILLE -

Vu la demande d'accord préalable présentée par la S.A.I.J., Parc de Belleville, enregistrée le 21 déc. 1968, sous le N° 1.553 et concernant 3.200 logements individuels (2.000 pavillons, 1.200 pavillons accolés en bandes et 1.000 pièces annexes).

Considérant que ce projet est situé en zone agricole dans une région absolument dénuée de tout équipement et éloignée de tout moyen de communication ;

Considérant qu'il concerne le territoire de trois Communes : Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, proches d'Orsay et Bures-sur-Yvette et éventuellement d'autres communes faisant partie du Syndicat de Limours.

Vu les observations présentées par M. le Maire de Gif-sur-Yvette, le 7 janvier 1969 et le voeu présenté par M. TRIBACH et BEAUMAIS au Conseil Général de l'Essonne,

Demande à l'unanimité,

Qu'aucun accord préalable ne soit donné,

- avant qu'ait été établi un bilan-programme détaillé des équipements à réaliser assorti d'engagements précis au sujet du financement de ces équipements et des charges de fonctionnement qui en résulteront.

- et sans que les Communes intéressées, préalablement regroupées en Syndicat ou district, ainsi que le Conseil Général, aient formulé leur avis sur ledit bilan.

Envoyé le 30.1.1969
Reçu le 19.1.

NUISANCES AEROPORT D'ORLY -

A la suite de maintes pétitions et réclamations de M. le Maire et riverains de l'aéroport d'Orly, a adressé une lettre à M. le Maire, en fléchissant leur trajectoire de 8° vers le Sud par rapport à l'axe initial sonore au survol de notre ville.

Le Conseil adresse ses remerciements à M. Rebours, chargé des Services extérieurs de l'aéroport d'Orly.

DEVIATION R.N. 446 -

M. GUINOCHET qui a assisté à la séance d'information du 20 Ct., au sujet des travaux de déviation de la R.N. 446, regrette que l'administration responsable n'ait pas les moyens légaux d'indemniser les personnes qui sont indirectement lésées par des projets tels que la déviation de

Envoyé le 30.1.1969
Reçu le 19.1.

la R.N. 446 indépendamment des expropriés.

Le Conseil demande aux élus nationaux de bien vouloir étudier dans la législation un moyen d'indemnisation des personnes lésées financièrement et physiquement par des projets d'utilité publique, mais non expropriées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 30.

Pour copie conforme

le Maire

RBernard *H. Chevalier* *F. Fal* *M. Merlot* *M. Nataf*

Du vingt deux février mil neuf cent soixante neuf, convocation du Conseil Municipal à la Mairie d'Orsay, pour le vendredi 28 février 1969 à 21 heures à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

le Maire



REUNION DU 28 FEVRIER 1969

Le vingt huit février mil neuf cent soixante neuf, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. THEVENON, Maire,

Etaient présents: M.M. THEVENON, Maire, CLEMENT, BRIQUET, BUFFET, adjoints, KLEIN, BERNARD, FOURCADE, Mme LECLERC, LUCAS, FAL, Mme CHEVALIER, Mme NATAF.
Procurations de M. MERLOT à M. BUFFET - de M. MARTIN à M. BRIQUET.
Excusés: M.M. SAUSSOIS, GUINOCHET, CHAUVEZ, DESCHAMPS, DUPRE, WATTIER.
Absent: M. EHINGER.

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS, le P.V. de la précédente réunion est adopté.

REMERCIEMENTS -

Le Conseil prend acte des remerciements de M. MORENVILLIER, sapeur-pompier honoraire pour la subvention allouée à la Mutuelle - de l'Association Valentin Haüy - de l'A.P.E.I de la Vallée de Chevreuse - de l'Association Fernand Darnel - de l'association des familles d'Orsay.

CLASSES DE NEIGE -

Lecture est donnée de la lettre de Mme GUILLOT, directrice de la Classe de neige de Février, qui est enchantée de la joie des enfants, de la qualité du personnel et transmet les remerciements des enfants à la Municipalité.

BUDGET PRIMITIF de 1969 -

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de 1969, corrigé par la Commission des Finances et s'élevant à 5.954.823 F, avec 130.700 centimes pour insuffisance de revenus.

Le Conseil constate l'augmentation constante des charges imposées par l'Etat qui oblige les Municipalités à imposer aux contribuables une fiscalité excessive et émet le voeu que l'Etat donne la possibilité aux communes d'avoir les recettes nécessaires pour faire face à ces charges sans avoir recours au système des subventions qui limite par trop la liberté d'action des communes.

Le budget présenté est voté à l'unanimité.

.../...

Envoyé le 19

Rapporté le 19

MISE EN RECouvreMENT DES IMPOTS -

Mme LECLERC attire l'attention du Conseil Municipal sur le délai accordé aux contribuables pour s'acquitter des impôts fonciers et mobiliers, jusqu'au 15 mars. Les versements étant parvenus au début février.

Envoyé le 19
Reçu le 19

Le Conseil décide de solliciter de M. le trésorier Général de l'Etat un délai reportant au 15 avril la date limite des versements.

TAXE SUR LES APPAREILS AUTOMATIQUES -

Par lettre du 21 Ct., le Sous-Préfet de Palaiseau informe le Conseil Municipal que la décision rectificative de la taxe sur les appareils automatiques, ne pourra être effective que le 1^{er} janvier 1970, mais qu'elle s'appliquera aux appareils installés postérieurement au 18 février 1969.

INDEMNITE DE LOGEMENT AUX INSTITUTEURS -

Le Conseil adopte à l'unanimité le relèvement des indemnités dues au personnel enseignant ne bénéficiant pas d'un logement en nature suivant le barème suivant :

Envoyé le 13 1969
Reçu le 7 3 1969

- 1^{ère} catégorie, par an 1.800 F
- 2^o " (majoration 1/4) 2.250 F
- cas particuliers, majoration 1.5^o)
- 1^{ère} catégorie 2.150 F
- 2^{ème} catégorie 2.600 F

Cette décision prendra effet du 1^{er} octobre 1968 - crédit prévu au budget primitif de 1969 - ch. 943 00 615.

TERRAIN DE M. DA POZZO - AVENUE DE MONTJAY -

Au sujet de la demande de paiement présentée par M. DAPOZZO, 29 avenue de Montjay, pour la bande de terrain incluse à la voie publique par suite de l'arrêté d'alignement qui lui a été délivré le 6 novembre 1945, le Conseil prend acte de l'information de M. l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, indiquant qu'aux termes de l'article 17 de la loi du 21 Mai 1836, "l'action en indemnité des propriétaires pour les terrains qui auront servi à la confection des chemins vicinaux sera prescrite par deux ans".

PARKING DE LA GARE DU GUICHET -

Le Conseil approuve l'avant projet et le devis de 600.000 frs, concernant l'aménagement d'un parking de la Gare du Guichet, soit, travaux 270.000 achat du terrain 330.000

Envoyé le 19
Reçu le 19

- rappelle les modalités de financement de cette opération
- fixe l'apport de la Commune à la différence, entre le cout de l'opération et la subvention allouée,
- sollicite une subvention du District de la Région Parisienne calculée par rapport à la dépense qui restera à la charge de la commune, sans compensation de recettes, dépense estimée à 150.000 F,
- décide la réalisation de la dite opération dès l'octroi de cette subvention, sans autre retard,
- s'engage à restituer un montant proportionnel de la subvention au cas où d'autres participations seraient ultérieurement obtenues,
- s'engage à conserver l'affectation prioritaire de l'ouvrage aux particuliers usagers du transport ferroviaire pendant une durée de vingt ans minimum, sauf à remplacer l'ouvrage par un nouvel ouvrage équivalent et qui ne serait pas subventionné.

PISCINE - PROPOSITION PIVAGA -

Le Conseil accepte les propositions de la Sté PIVAGA, pour l'installation d'une machine à vagues artificielles dans le bassin-école de la piscine, étant entendu que cette installation ne comportera aucune obligation d'achat, sera faite à titre provisoire, et que la responsabilité de la commune ne saurait être engagée en cas de détérioration de l'appareil.

TITULARISATION DES AUXILIAIRES

Envoyé le 1-3-69 19
Reçu le 4-3-69 19

Le Conseil adopte à l'unanimité les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 décembre 1968, sur la titularisation des auxiliaires ayant servi à temps complet pendant une durée totale de quatre ans au moins. Pour la commune, cette décision s'applique aux agents de bureau - femmes de services des Ecoles -

CREATION D'EMPLOIS COMMUNAUX

Le Conseil décide à l'unanimité la création d'un poste supplémentaire d'agent de bureau, ce qui portera l'effectif à deux.

- la création d'un emploi de surveillant de travaux à compter du 1 avril 1969, avec l'échelle de traitement suivante :

| | | | |
|--------------------------|-----|------------------------|-----|
| 1° échelon - indice brut | 225 | 6° échelon indice brut | 305 |
| 2° " " " | 245 | 7° " " " | 315 |
| 3° " " " | 260 | 8° " " " | 325 |
| 4° " " " | 275 | 9° " " " | 335 |
| 5° " " " | 290 | 10° " " " | 345 |

échelon exceptionnel : 355 - 365

- la transformation d'un poste de rédacteur en rédacteur principal, avec l'échelle suivante :

| | | |
|--------------------------|-----|------------------------------------|
| 1° échelon - indice brut | 390 | crédits prévus au budget de 1969 - |
| 2° échelon " " " | 415 | cha. 931.610 |
| 3° " " " | 445 | |
| 4° " " " | 470 | |
| 5° " " " | 500 | |

CREATION D'UN POSTE DE 3ème ADJOINT REGLEMENTAIRE -

Le Conseil, vu le recensement de 1968, qui a établi une population de 12.120 habitants à compter du I/I/1969, décide à l'unanimité la création d'un poste de 3ème adjoint réglementaire, ce qui portera l'effectif des adjoints au Maire à 3 réglementaires et un supplémentaire.

Les indemnités des 2° et 3° adjoints seront partagées également entre les 2° - 3° et 4° adjoints.

ENTRETIEN DE LA PISCINE -

Le Conseil autorise M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Sté DIATO-FILTRE MEDITERRANEE, pour l'entretien de l'ensemble nautique de la commune, suivant projet dont il est donné lecture avec les précisions suivantes :

- le contrat aura une durée de 10 années à compter du mois suivant l'approbation par l'autorité de tutelle.

- le prix annuel sera de 11.650 F, toutes taxes comprises,

- la clause de remboursement des avances consenties et du versement d'une indemnité en cas de non règlement des factures dans les 2 mois sera supprimée,

- les prix seront révisés sur la base des valeurs indexées au 1 janvier 1969,

- il sera constitué par l'exploitant un cautionnement bancaire égal à la moitié d'une année de redevance,

- l'autorité de tutelle sera désignée comme 3ème arbitre en cas de contestation,

- l'indemnité sera affectée au chapitre 932.25.6.312 au budget de 1969.

CONTRAT D'ENTRETIEN MACHINE COMPTABLE -

Le Conseil ajourne pour étude complémentaire un projet de contrat de la firme Remington-Rand, pour la machine comptable, dont le montant est de 2.955 F 94

DEMOUSTICATION

Le Conseil accepte les propositions de l'entreprise SICRE LEMAIRE pour la démoüstication pendant l'année 1969, se montant à 2.325 F, hors taxe - et décide d'y incorporer la démoüstication des petites pièces d'eau. chap. 932/22/6/310 - budget de 1969.

la démoüstication des petites pièces d'eau. chap. 932/22/6/310 - budget de 1969.

CLASSES DE NEIGE -

M. CLEMENT qui revient d'une visite à la classe de neige de la Beunaz, exprime sa satisfaction sur la tenue des enfants, la compétence de la direction et le dévouement de l'équipe d'accompagnement, sur 30 élèves, ont été obtenues 23 première étoile, 6 2ème étoile et une troisième étoile. Les enfants ont pu faire du ski tous les jours.

GARANTIE COMMUNALE S.A. TRAVAIL ET PROPRIETE

Le Conseil décide d'accorder la garantie communale à la Sté anonyme d'H.L.M. "Travail et propriété" pour le remboursement d'un emprunt de 6.000.000 F à contracter à la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux de 5 % pour une durée de 3 ans.

- un emprunt de 35.750.000 F, à contracter à la Caisse de prêts aux organismes d'habitations à Loyer modéré, au taux de 2,60 %, pour une durée de 40 ans,

En vue de la construction d'H.L.M., dont un pourcentage de 20 %, sur 590 logements sera réservé aux communes d'Orsay et de Bures-sur-Yvette. (4 abstentions)

.../...

FETE DE LA ROSIERE -

Envoyé le 1-3-1969

Reçu le 13-3-69

Le Conseil décide à l'unanimité d'allouer au Syndicat d'initiative une subvention de 5.000 F pour l'organisation d'une partie des manifestations le jour de la fête de la Rosière, (une abstention)

VISITE DES CLASSES DE NEIGE -

Envoyé le 1.3.69

Reçu le 13.3.69

M. CLEMENT s'excuse de son absence en début de séance, retenant directement de la visite de la classe de neige. Sur sa proposition, le conseil décide d'autoriser les Membres du Conseil Municipal et les Directeurs d'Ecole à se déplacer, soit par le train, soit avec leur voiture personnelle pour prospection et visite des classes de neige organisées par la Commune et ce pour toute l'année 1969. Les frais de mission leur seront remboursés sur les crédits prévus au chapitre 934 20 776 - budget de 1969.

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'AMBULANCE -

Envoyé le 19

Reçu le 19

Le Conseil décide de rembourser à Mme PIVIN, institutrice, accidentée lors d'une classe de neige, la somme de 82 F 70, représentant la déduction faite par la Sécurité Sociale, sur les frais de retour en ambulance d'Evian à son domicile cette somme représente le transport S.N.C.F. 2ème classe avec couchette, au cas où l'accidentée aurait pris le train.

SONDAGES POUR SALLE SPORTIVE DU CENTRE -

Le Conseil décide de faire effectuer par la Sté MENARD de Longjumeau trois reconnaissances de sols sur le terrain de construction du futur gymnase, les services de l'Equipement n'ayant pu faire ces sondages vu les difficultés d'approche du terrain, avec les engins dont ils disposent.

C.E.G. MATERIEL SCIENTIFIQUE

Envoyé le 19

Reçu le 19

Le Conseil autorise à l'unanimité les dépenses d'acquisition de matériel scientifique pour le C.E.G. se montant à 1.027 F - crédits à prendre sur la subvention allouée par le Conseil Général.

REDUCTIONS POUR CLASSES DE NEIGE -

Le Conseil décide d'accorder des réductions familiales pour la classe de neige du mois de Mars, d'un montant total de 863 F.

DEMANDES DE SUBVENTIONS -

Le Conseil renvoie au budget supplémentaire les demandes de subventions suivantes : chambre des métiers interdépartementale - Union générale des aveugles et grands infirmes - et renvoie en commission une demande de subvention du Foyer des jeunes de l'A.S.O.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EQUIPEMENT - PROGRAMME DES TRAVAUX -

Comme suite à la demande de M. le Président du Syndicat intercommunal pour l'Equipement des Communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvres, le Conseil décide de maintenir le programme de voirie, et de décliner l'offre pour l'éclairage public.

PERMIS DE CONSTRUIRE -

Par lettre du 11 Ct., et en réponse à la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 1968, M. le Sous-Préfet de Palaiseau, indique que la suppression d'occupation des sols aura été envisagée que dans les communes dont le plan approuvé. Ce qui n'est pas le cas de la commune d'Orsay, le plan d'urbanisme étant en révision.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE Mme GIUNTINI -

M. le Maire présente une demande de permis de construire de Mme GIUNTINI sur un terrain qui se trouve dans "une zone de protection des espaces boisés". Ce projet comporte 54 appartements.

Envoyé le 19

Reçu le 19

Le Conseil, considérant :

- 1° - qu'il convient toujours de respecter le caractère boisé du site -
- 2° - les difficultés de raccordement aux réseaux existants (V.R.D) -

Donne avis défavorable à cette demande.

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ -

Envoyé le 19

Reçu le 19

Le Conseil décide à l'unanimité de demander la déclaration en zone d'aménagement concerté, de terrains situés actuellement en zone rurale, compris entre le chemin rural n° 9 de la Gouttière, le chemin rural 18 du Bois des Rames - le chemin du dépotoir (rural 18) la rue François Leroux (rural 36) et la R.N.446.

.../...

PROGRAMME DES C.E.S. -

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet de l'Essonne, indiquant que la transformation du C.E.G. en C.E.S., a été proposée pour la rentrée de septembre 1969.

R.N. 446 -

A la suite de démarches à la Direction départementale de l'Équipement, M. le Maire avait envisagé avec M. BOUVIER, Ingénieur des Ponts et Chaussées, d'organiser au sujet de la déviation de la R.N. 446, une réunion plénière du Conseil Municipal pour le 6 Mars prochain, réunion qui a été reportée au 10 Mars, avec les Ingénieurs de l'Équipement - et une réunion publique pour le 14 Mars.

M. KLEIN qui a assisté à une réunion du comité de Sauvegarde, nouvellement créé dans la Commune, le jeudi 27 février, a constaté que le but de ce comité portait sur la suppression de l'échangeur prévu au niveau de l'Yvette et la modification de la déviation de la rue de Lozère (D.68 E) par la rue Racine.

Il demande au Conseil de bien vouloir exprimer une opinion sur l'action de ce Comité et de convoquer rapidement une assemblée pour examiner ses demandes.

Il faut agir très rapidement, puisque les travaux sont commencés.

M. le Maire propose de revoir dans une première séance de travail, les travaux décidés par les Ponts et Chaussées, et pratiquement commencés, et ensuite ce qui a été élaboré par le Comité de sauvegarde.

Il faudra demander des comptages de passage de véhicules aux endroits où ceci n'a pas été fait.

OBSERVATIONS DE M. BUFFET -

M. BUFFET rappelle qu'il avait demandé une étude sur l'enlèvement des ferrailles dans la commune.

- l'éclairage du stade
- la reconnaissance des voies de Mondétour-Campagne.

QUESTIONS DIVERSES -

M. FAL indique que la rue des Hirondelles est mal éclairée -

Mme NATAF que le terrain du futur parking de la poste sert de dépotoir.

M. LUCAS demande l'étude de la pose d'une baie vitrée entre le Bar et la piscine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 H 30.

le Maire

Al Buffet
M. Lucas
M. Nataf
M. F. Fal
M. Lucas
M. Nataf
R. Bernard
M. Buffet

ELECTION DE LA ROSIERE

SEANCE DU 9 MARS 1969

L'an mil neuf cent soixante neuf, le neuf mars, onze heures trente, Le Conseil Municipal d'Orsay, dûment convoqué, s'est assemblé dans la Salle de ses séances, sous la Présidence de M. THEVENON, Maire.

Présents : M. Chevenon, Maire, Buffet, adjoints, Klein, Guenicheb, Faucher, Fal, Mme Chevalier, Dupuis, Wallon, Mme Lortaf

Les notables invités : M. H. Bann, P. Lemaire, P. Ballu, Goulet, Faki, Chouin, Pirou, Cougnot, Faucher, Balmain, Fleubert, Biernant, Mme Laurant, Excusés = M. Le Cur, Mlle Charbonnier

M. le Maire donne lecture de l'ART. 6 du testament de M. ARCHANGE, relatif à l'élection de la Rosière et de la liste de candidature, comprenant :

Mlle TOPART Viviane Yvelise Andrée, née le 20 Octobre 1951, à FONCHES FONCHETTE (Somme) domiciliée à Orsay, 44 Bd de Mondétour chez Mme COTTEBRUNE, depuis le 31 Mai 1965 - employée de maison chez Mme COTTEBRUNE au salaire de 400 frs par mois (logée et nourrie) fille issue d'une famille de 5 enfants dont la mère est veuve - Mme Vve TOPART domiciliée à FONCHES FONCHETTE, sans profession - vit avec ses enfants dont une des filles travaille - les 2 autres sont mariées et elle a encore un enfant de 14 ans à charge.-

M. le Maire expose qu'une 2ème candidate a retiré sa candidature le 8/3 à raisons familiales et M. Buffet demande de ne pas procéder à l'élection puisqu'il ne reste plus qu'une candidate dont la mère n'est pas domiciliée à Orsay, condition du legs, mais M. Faki fait observer qu'elle est orphelin logée par son patron à Orsay et que son oncle demeure dans une ferme à Orsay depuis plusieurs années. Après discussion, le Maire met aux voix la proposition suivante : Doit-on admettre la candidature des jeunes filles logées à Orsay, chez leur patron, depuis plusieurs années. Le vote à bulletins secrets donne les résultats suivants : votants 26 - OUI : 17, NON : 8 - blanc

IL EST PROCEDE ENSUITE A L'ELECTION DE LA ROSIERE POUR 1969

Nombre de votants : 26
bulletins nuls blancs : 8
suffrages exprimés : 18
majorité absolue :

| | 1er Tour | 2ème Tour | 3ème Tour |
|-------------|----------|-----------|-----------|
| Mlle Topart | 18 | | |

Mlle Topart ayant obtenu au 1^{er} tour, la majorité des suffrages est désignée Rosière pour 1969 - La cérémonie du couronnement aura lieu le 11 Mai 1969

Ont signé les membres présents

Handwritten signatures of council members including M. Chevenon, M. Buffet, M. Klein, M. Guenicheb, M. Faucher, M. Fal, M. Dupuis, M. Wallon, M. Lortaf, M. H. Bann, P. Lemaire, P. Ballu, Goulet, Faki, Chouin, Pirou, Cougnot, Faucher, Balmain, Fleubert, Biernant, Mme Laurant, M. Le Cur, Mlle Charbonnier.

Du vingt deux mars mil neuf cent soixante neuf, convocation du Conseil Municipal à la Mairie d'Orsay, pour le vendredi 28 Mars 1969 à 21 heures à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

le Maire



REUNION DU 28 MARS 1969

Le vingt huit mars mil neuf cent soixante neuf, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON, Maire.

Etaient présents : M.M. THEVENON, Maire, BRIQUET, BUFFET, SAUSSOIS, adjoints, KLEIN, GUINOCHET, MARTIN, BERNARD, EHINGER, CHAUVEZ, LUCAS, FAL, Mme CHEVALIER, DUPRE, WATTIER, Mme NATAF -

Procurations de M. FOURCADE à M. FAL, de Mme LECLERC à Mme CHEVALIER, de M. MERLOT à M. SAUSSOIS.

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS, le P.V. de la précédente réunion est adopté.

INFORMATIONS -

M. le Maire donne lecture :

- des remerciements de Mme JOUINOT, pour le legs Parrat,
- du Centre de transfusion sanguine, à transmettre aux personnes qui ont participé à la collecte des 7, 8, 9 et 10 Mars,
- de la Sté d'horticulture et des jardins populaires de France,

D'autre part, le Conseil adresse ses félicitations à M. et Mme FOURCADE à l'occasion du mariage de leur fille, et ses vœux de bonheur aux jeunes époux.

- Apprend avec satisfaction que le bureau de poste sera ouvert à partir du 8 avril prochain, du lundi au vendredi, de 8 h à 19 heures, sans interruption,
- Félicite les enfants des classes de neige de M.M. PIERRE et PIVIN, de leurs charmantes lettres.
- Prend acte de l'invitation des Artistes de la Vallée de Chevreuse, pour l'inauguration du Salon, le samedi 12 avril à 15 h 30.

DEVIATION DE LA R.N. 446 - Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et lecture des dernières correspondances échangées avec le Comité de Sauvegarde, le Conseil Municipal rappelle :

- que la demande d'inscription au plan d'aménagement de la Région Parisienne de la déviation complète de la R.N. 446 avec suppression du P.N. en première étape a été signifiée à la Commune par le Préfet de Seine et Oise, le 8 Mars 1954,
- que l'enquête d'utilité publique relative à la lère étape a été ouverte au public du 27 juin au 10 juillet 1959,
- qu'un arrêté de D.U.P. a été pris le 15 janvier 1960 par le Ministre des travaux publics et des transports pour la déviation du tronçon de la R.N.446 et du C.D. 68 E et aménagement au titre de la voirie nationale de la section du C.D. 68 E entre l'ancien et le nouveau tracé de la R.N. 446.
- que sur le plan d'urbanisme de détail publié en juillet 1962 et mis à la disposition de tout candidat à la construction sur Orsay, figurait la déviation entre le fond du Guichet et la plateforme Paris-Chartres imposant une servitude de 20 m + 40 m conformément à l'avant projet du M.R.U. du 15 Mai 1953,
- que tous les rectificatifs au plan d'urbanisme ont maintenu cette servitude en juillet 1962 - avril 1963 - septembre 1963 - novembre 1963 - décembre 1963 - janvier 1964 et juillet 1964,
- que les enquêtes parcellaires pour l'acquisition des premiers terrains ont été ouvertes au public qui du 18 Mars 1963 au 8 juillet 1964 pouvait trouver audience auprès des Ingénieurs des Ponts et Chaussées et du Juge d'expropriation,
- que le plan établi par les services du M.R.U. et des travaux neufs des Ponts et Chaussées faisait état, dès le 13 octobre 1964, d'échangeurs partiels au Nord de la voie ferrée, sur la rue de Lozère et la N.188 ainsi que d'un échangeur complet en bordure de l'Yvette.
- que les servitudes d'urbanisme sur la rue Racine ont été notifiées lors des mutations, dès janvier 1965 selon des emprises supérieures à celles de l'ouvrage en cours de réalisation,

.../...

Envoyé le 19
Reçu le 19

- qu'un arrêté préfectoral du 28 janvier 1965 fixe les emprises de l'aménagement de la rue du Pont de Pierre ainsi que son raccordement avec la rue de Lozé et la rue Florian selon un plan établi le 19 Mars 1963,

- que les Commissions Municipales d'urbanisme ont dû tenir compte des décisions précédentes ainsi que du plan établi par M. PRIEUR le 16 Mars 1964,

- que la Municipalité a exprimé aux auteurs du plan de déviation des observations le 16 décembre 1967, le 16 février 1968, 29 octobre 1968 et 30 décembre 1968 en recherchant notamment une réduction de l'échangeur en bordure de l'Yvette mais que des impératifs techniques imposés par les besoins de l'avenir ainsi que l'impossibilité pour la Commune de prendre en charge le financement de certains ouvrages ont dû lui faire admettre le tracé réadapté en 1968 pour se prolonger sur le plateau de Mondétour tout en assurant des raccordements au réseau urbain.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les observations du Comité de Sauvegarde, les avoir soumises à l'examen des services de l'Équipement, prend acte des conclusions écrites par le Conseil d'Administration de ce Comité le 26/3/1969 et regrette :

- que les autorisations de construire n'aient pas été suffisamment coordonnées avec les études évolutives du projet de déviation.

- que le tracé arrêté en Mai 1968 n'ait été fourni à la Commune en juillet 1968 pour informer les intéressés que sous forme d'un avant projet sommaire insuffisamment précis,

- que les propositions étudiées par la Commission d'urbanisme et le Comité de Sauvegarde examinées par l'Équipement soient incompatibles avec les caractéristiques d'un ouvrage trop récemment défini.

Le Conseil Municipal, tout bien considéré,

- adopte le projet défini par les planches I et II du 5 Mars 1968 à l'échelle de 1/1.000° par 6 voix pour (la voix du Maire étant prépondérante) 6 abstentions et 6 contre.

- demande aux services de l'équipement :

- d'appliquer aux propriétés amputées des indemnités conformes aux prix actuellement pratiqués et tenant compte des préjudices subis.,

- d'adapter les modalités d'éviction aux difficultés pratiques des expropriés

- d'assurer les relogements nécessaires dans des conditions financières et humaines équivalentes,

- de garantir aux nouveaux riverains la réduction des nuisances par tous aménagements efficaces et notamment paysagés,

- demande à M. le Préfet la mise à l'étude d'urgence avec participation de la Commune d'un plan d'urbanisme permettant d'inscrire la R.N. 446 ainsi que les grandes artères conditionnant la vie des Orcéens, dans un environnement où seront sauvegardés les sites et les facteurs d'équilibre humains.

EMPRUNT POUR ASSAINISSEMENT -

Envoyé le 19

Reçu le 19

Le Conseil décide de contracter un emprunt de 395.000 F à la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le programme d'assainissement de 1968, au taux de 5,75 % avec une annuité de 17.325 F 48 pendant 30 ans et aux conditions ordinaires de la C. des

3° ADJOINT REGLEMENTAIRE -

Envoyé le 28.3 1969

Reçu le 2.4 1969

Le Conseil comme suite à la délibération du 28 février 1969, créant un poste de 3ème adjoint réglementaire, décide que les indemnités seront réparties ainsi, avec effet du 1 janvier 1969, date de la validité du recensement de 1968 :

1° adjoint - une indemnité

2°, 3° et 4ème adjoint - deux indemnités à partager en trois.

DOTATION DE LA ROSIERE -

Envoyé le 30.3 1969

Reçu le 2.4 1969

Le Conseil fixe ainsi la dotation de la Rosière pour 1968 :

- 1.000 F pour la dotation habituelle du Legs Archangé

- 750 F pour frais exceptionnels - Chapitre 940.660

REMBOURSEMENT DE FRAIS -

Envoyé le 4.4 1969

Reçu le 9.4 1969

Le Conseil décide de rembourser à l'amicale scolaire d'Orsay la somme avancée pour louer des films pour les fêtes de Noël dans les Ecoles, facture se montant à 145 F 75.

STAGE D'INITIATION POUR CHAUFFAGE COMMUNAL -

M. le Maire expose que la Cie TOTAL organise des stages à Bonneuil, du 30 juin au 4 juillet et du 21 au 27 juillet, pour la formation du personnel communal à la pratique du chauffage au fuel. Un complément de formation est assuré ensuite sur place dans les installations communales par la Cie.

Le Conseil décide de prendre en charge les frais de déplacement et de séjour d'un employé communal, pour ces stages.

ALIGNEMENT AVENUE SAINT LAURENT - M. le Maire rappelle qu'à la séance du 30/9/1966, le Conseil avait décidé d'aménager le trottoir de l'avenue Saint Laurent, en face du N° 14.

Par lettre du 6 décembre 1968, M. le Sous-Préfet de Palaiseau a présenté des observations et demandé l'intervention d'une nouvelle délibération.

Après avoir entendu lecture de cette lettre,
Le Conseil décide :

1° - l'acquisition suivant l'estimation des Domaines fixée à 1.500 F, d'une parcelle de 22 m² au droit de la propriété de M. et Mme BURLES, 12, avenue Saint Laurent, terrain devant permettre l'aménagement d'un trottoir, M. BURLES a donné son accord le 27/9/1967.

2° - acquisition moyennant le prix symbolique de 1 F, de la surface saillante du portail de la propriété de la Sté Immobilière PICARDE, 14, avenue Saint Laurent, soit 17 m², en contre partie la Commune devra prendre en charge la reconstruction des piles, le recul du portail et les raccords aux murs existants sur le nouvel alignement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- décide les deux opérations ci-dessus
- sollicite la déclaration publique, vu le caractère d'urgence consécutive aux difficultés de circulation dans l'avenue Saint-Laurent et l'accord des propriétaires,
- s'engage à respecter les engagements antérieurs de la commune vis à vis du propriétaire du terrain du n° 14, concernant l'entretien du pavement situé entre la porte et la chaussée (acte de vente transmis au 1er bureau des hypothèques de Versailles, le 23 octobre 1934, volume 1.284, N° 10).

- s'engage à obtenir des services concernés l'autorisation pour la Sté Civile Immobilière PICARDE d'ouvrir une autre porte cochère entre le 14 et le 16 avenue Saint-Laurent.

crédit à prendre au budget ch. 901-2-103

Le Conseil décide que les actes seront dressés par Me CHATELLIER, notaire à Orsay et mandate M. le Maire pour leur signature, approuver tous bornages, états parcellaires, en un mot faire le nécessaire pour mener les opérations à bonne fin.

RUE ARISTIDE BRIAND -

H. H. 1969
9. H. 69 19
Le Conseil autorise le paiement à M. LEROY, Géomètre à Orsay, de ses honoraires pour établissement d'un plan parcellaire des parcelles à acquérir pour aménagement de la rue A. Briand, consécutivement à la déviation de la R.N. 446 mémoire se montant à 1.250 F, chapitre 901/132 du budget.

CHEMIN DES TROIS FERMES -

M. le Maire expose qu'à l'occasion de délivrance d'arrêtés d'alignement, il était apparu nécessaire de faire dresser un plan d'alignement du Chemin des Trois Fermes, entre la R.N. 446 et le chemin rural 10. Le Conseil décide de laisser à la Commission d'urbanisme le soin de déterminer la largeur de ce chemin, dans la limite de 9 et 11 mètres de largeur.

INDEMNITE ASSURANCE INCENDIE -

29 3 69 19
2 H 69 19
Le Conseil accepte l'indemnité proposée par la Cie "La Prévoyance" pour un sinistre survenu à la chaudière de la crèche municipale et se montant à 2.240 F -

OCCUPATION PARTIELLE DE LA RUCHERE -

29 3 69 19
2 H 69 19
Le Conseil fixe à 20 F par jour l'indemnité d'occupation de la propriété communale de la Ruchère, pour un séjour organisé par la Maison des Jeunes pendant les congés de Pâques.

OPERATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR CHEMINS DEPARTEMENTAUX -

Le Conseil, vu la lettre de M. l'Ingénieur des T.P.E. de la subdivision de Palaiseau, concernant l'éclairage des chemins départementaux, décide :

- de réaliser l'éclairage de la section du C.D. 68 E, comprise dans la déviation de la rue Racine,
- de fixer la dépense, d'après l'étude de M. BERNARD à 20.000 F environ,
- de solliciter du Conseil Général une subvention aussi large que possible.

RUE DU PONT DE PIERRE -

M. le Maire rappelle que la Commune avait obtenu l'agrément du F.S.I.R., pour l'élargissement de la rue du Pont de Pierre, pour un montant de 200.000 F, avec subvention de 16 %. Un emprunt de 168.000 F a été contracté à la Caisse des Dépôts et Consignations

.../...

Envoyé le 19

Reçu le 19

mais ce crédit est insuffisant pour réaliser l'élargissement du Pont, et le délai de trois ans, expirant le 5 août 1969, n'a pas pu être respecté.

Le Conseil décide de solliciter un délai supplémentaire et d'affecter ce dit à l'acquisition des terrains nécessaires à l'élargissement de la rue du Pont Pierre, déclaré d'utilité publique par arrêté du 28 janvier 1965 et aux travaux d'élargissement de la rue, la question du pont devant être réglée par la suite.

TRANSFORMATION DU C.E.G. en C.E.S. -

M. le Maire présente le dossier technique de transformation du C.E.G. mixte en C.E.S., type 600.
Le Conseil,
Approuve le projet,
Demande l'inscription au programme de l'Education Nationale,
Sollicite une subvention de l'Etat et du Département.
Demande, afin de donner à tous les enfants la même chance, que l'enseignement soit identique dans les établissements du même type de la commune.

LOGEMENT DE FONCTION -

Le Conseil est d'accord pour affecter le logement libéré par M. VIDALIE, à Mme BERTIAUX, directrice du C.E.G.

ACQUISITION DE TERRAINS POUR C.E.S. rue Fleming -

Le Conseil accepte la réévaluation de la Direction des Domaines, en date du 26 Mars 1969, concernant les terrains suivants, pour construction d'un C.E.S. rue Fleming.
- Mme DUPUY Simone, Section BC n° 84 et 85 : 200.000 F
M. FAUCONNIER " BC n° 113 : 90.000 F

Ces évaluations seront notifiées aux propriétaires pour accord.

CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU CENTRE -

M. le Maire rappelle que les travaux de construction de 5 classes primaires mixtes et 2 maternelles au centre, ont été adjugés.
M. HUBERT, architecte communal, a établi un projet pour aménagement des vides sanitaires, en salles diverses.
Le Conseil accepte ce projet, se montant à 30.000 F, T.T.C.
A l'occasion de ces travaux, il sera nécessaire de remplacer la chaudière de chauffage central, installée depuis 12 ans.

*Approuvé le 8-69
Préfet de l'Essonne*

S.A.M.B.O. -

M. BRIQUET expose que la S.A.M.B.O. a étendu son objet aux limites du département de l'Essonne, au cours d'une assemblée générale extraordinaire du 26/4/1968.
Les communes de Verrières-le-Buisson et d'Etampes, sont admises à participer à l'augmentation du capital en souscrivant des actions A réservées aux collectivités ce qui conduit à un remaniement du Conseil d'administration, en vue de permettre à ces collectivités de siéger au Conseil d'administration et d'affirmer ainsi la vocation départementale de la S.A.M.B.O.
Le Conseil avait désigné deux délégués, M.M. CLEMENT et BRIQUET, et ce dernier déclare qu'il se retire. M. CLEMENT restera donc seul délégué. Le Conseil Municipal souhaite la création de 2 postes de censeur, afin de conserver les 3 représentants au Conseil d'administration de la S.A.M.B.O.

Envoyé le 19
Reçu le 19

DIVISION DE TERRAIN -

A l'occasion d'une demande de division de terrain au lieudit "La Ferme du Chemin", M. le Directeur départemental de l'Equipement a informé la Municipalité par lettre du 19 mars, que la délibération du 20 décembre 1968, donnant un avis favorable à la création de lots de 400 m², est contraire aux dispositions du plan d'urbanisme intercommunal n° 17, qui prévoient dans le secteur en cause, une surface minimale d'au moins 700 m².

Le Conseil est d'accord pour rapporter cette délibération, mais donne avis favorable pour qu'une dérogation soit faite, en ce qui concerne la Ferme du Chemin, principales de la Commune.

ECLAIRAGE PUBLIC -

M. FAL demande qu'un éclairage public ininterrompu soit étudié dans les voies principales de la Commune.

ADJUDICATION DES FOURNITURES SCOLAIRES -

Le Conseil décide de fixer la date de l'adjudication des fournitures scolaires, au 22 Mai 1969 à 10 heures, suivant cahier des charges établi par M. le Maire et désigne M.M. EHINGER, LUCAS et FAL pour assister à cette adjudication.

Envoyé le 19
Reçu le 19

CESSION DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DE L'AVENUE DE MONTJAY -

M. BUFFET indique que M. LAVANDIER cédera gratuitement le terrain nécessaire à l'élargissement de l'avenue de Montjay au droit de son terrain. Cette cession fera l'objet d'une clause dans l'arrêté d'alignement à lui délivrer.

ASSOCIATION DES FOYERS ADOPTIFS DE L'ESSONNE -

M. le Maire porte à la connaissance des intéressés qu'il s'est constitué une association départementale des foyers adoptifs de l'Essonne, dont le siège est à Epinay-sur-Orge, 8, rue des Héribettes - Tel : 928 99 13.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 heure.

le Maire

[Handwritten signatures and initials: Dubois, Lucas, Martin, Renaud, P. Elie, NATAF, etc.]

Du vingt et un avril mil neuf cent soixante neuf, convocation du Conseil Municipal à la Mairie d'Orsay, pour le vendredi 25 Avril 1969 à 21 h à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

le Maire



REUNION DU 25 AVRIL 1969

Le vingt cinq avril mil neuf cent soixante neuf, vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON, Maire.

Etaient présents : M.M. THEVENON, Maire, BRIQUET, SAUSSOIS, adjoints, KLEIN, GUINOCHET, MARTIN, BERNARD, EHINGER, CHAUVEZ, Mme LECLERC, LUCAS, Mme CHEVALIER, DUPRE, Mme NATAF.

Procuration de M. MERLOT à M. SAUSSOIS.

Excusés : M.M. CLEMENT, BUFFET, FOURCADE, FAL, WATTIER,

Absent : M. DESCHAMPS.

Le Conseil choisit comme secrétaire M. LUCAS, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

M. le Maire expose que la convocation du Conseil est motivée par l'importance du dossier CERIOZ et l'urgence qu'appellent les problèmes qu'il pose.

ASSURANCE INCENDIE DE LA PISCINE -

28.4.69 ?
30.4.69 19

M. SAUSSOIS expose qu'il a été fait appel, pour l'assurance incendie de la piscine à l'Union des Assurances de Paris, le risque couvre les bâtiments et le recours locataire. L'ensemble des capitaux assurés est de 4.160.000 F, pour une prime nette de 1.072,11 F. M. le Maire est autorisé à signer les polices à intervenir (crédit article 932/368).

DEPENSES COMPLEMENTAIRES POUR LA PISCINE -

Reçu
Reçu

Le Conseil accepte le devis des Ets FORCLUM se montant à 5.764,70 F pour travaux d'électricité complémentaires à la piscine, ainsi que le devis des Ets POLYLETTRES, pour fourniture et pose de divers panneaux indicatifs, se montant à 4.048 F, hors taxe. Chapitre 900/230).

PISCINE - MESURES ACOUSTIQUES -

le 29.4.69 ?
5.5.69 19

M. le Maire expose qu'à la suite de doléances d'un voisin de la piscine, il a été amené à faire faire une étude par le Bureau d'études acoustiques, pour indiquer si le

.../...

fonctionnement de la piscine constitue une source de gêne aux usagers d'un pavillon situé à 40 mètres.

Le montant des honoraires est de 850 F, que M. le Maire est autorisé à régler, chapitre 903.132.

PISCINE - MARCHE GERPIAM -

Le Conseil accepte le remplacement par les Ets BERNARD, de l'Entreprise prise BERNARD-SEMM, portée au marché avec le Groupe GERPIAM, pour la construction de la piscine, l'entreprise BERNARD-SEMM ayant déclaré forfait.

Reçu le 19

Répondu le 19

PISCINE - AFFAIRE DEGREMONT -

M. le Maire rend compte du différend survenu avec l'Entreprise DEGREMONT, chargée du traitement des eaux à la piscine. Celle-ci, convoquée le Mercredi 23 Avril pour une réception des travaux, n'a pas envoyé de représentant, seul un technicien était sur les installations depuis la veille. Un procès-verbal de carence a été dressé et une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée aux Ets. DEGREMONT.

TARIFS D'ENTREE DE LA PISCINE - REGIME D'ETE -

La Commission propose les tarifs suivants pour la saison d'été :

régime individuel :
 Tarif unique à 2.50 F tous les jours jusqu'à 13 h 30
 lundi, jeudi et samedi de 8 h 30 à 13 h 30
 mardi, mercredi, vendredi de 11 h 30 à 13 h 30
 après-midi et dimanche toute la journée :
 tarif normal de 13 h 30 à 19 h 30

Régime collectif :
 carnet de 25 tickets : adultes 100 francs
 enfants 75 "
 par 1.000 tickets, après midi et dimanche : 3.500 F.

Reçu le 29.4.1969
 Répondu le 5.5.1969

EMPRUNT POUR ASSAINISSEMENT -

Le Conseil décide de contracter un prêt de 35.000 F, à la Caisse des Dépôts et Consignations pour des travaux d'assainissement, aux conditions de cette caisse, remboursable en 30 ans, au taux de 0.75 %, avec annuité de 2.475,07 F.

Reçu le 19

Répondu le 19

DEMANDE DE SUBVENTION -

Le Conseil décide d'allouer une subvention de 480 F, à l'Association de l'apprentissage et de la formation professionnelle du Bâtiment des Yvelines, pour 4 élèves d'Orsay. (Ch.943/657).

Reçu le 25.4.1969

Répondu le 5.5.1969

COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE -

Comme suite à la délibération de la précédente réunion, M. le Maire donne lecture de M. l'Inspecteur d'Académie de l'Essonne, indiquant que seuls les élèves du secteur d'Orsay seront accueillis dans les Ets d'Orsay, à la prochaine rentrée scolaire. Les élèves des Ulys seront accueillis au futur C.E.S. de Bures-sur-Yvette. Les enfants domiciliés à Villebon-sur-Yvette seront scolarisés au C.E.S. de Palaiseau, Charles Péguy.

D'autre part, M. le Maire donne lecture d'une lettre du Préfet de l'Essonne, du 26/3/69, indiquant que la construction d'un C.E.S. sur Orsay, a été proposée au titre du programme de financement de 1970 et demandant de faire parvenir en 4 exemplaires un dossier de demande d'acquisition de terrain, constitué réglementairement.

Le Conseil,
 - demande l'inscription sur la liste de la carte scolaire pour la rentrée de septembre 1970, d'un C.E.S. 600 -
 - de confier la maîtrise de l'ouvrage à l'Etat,
 - d'accepter la construction par un procédé industrialisé,
 S'engage à prendre en charge la part communale.
 Souhaite que l'Etat Choisisse l'Entreprise S.U.P.A.E., qui a déjà exécuté le C.E.S. de Limours et qui travaille sur la Z.U.P.

Reçu le 19
 Répondu le 19

SANITAIRES C.E.S -

Le Conseil sollicite de M. l'Inspecteur d'Académie de l'Essonne, l'attribution d'un crédit exceptionnel sur les fonds scolaires pour construction d'un groupe de sanitaires filles dans le C.E.G. conçu pour garçons et devenu mixte depuis la rentrée de 1968.

Reçu le 19

Répondu le 19

ACCES DE LA FACULTE PAR LE NORD -

M. le Maire expose que par lettre du 30/7/68, la direction de l'Equipement indiquait que la voie d'accès de la Faculté par le Nord, pourrait être prise en charge à la fois par le District, le Ministère de l'Education Nationale et le Ministère de l'Intérieur.